

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE

Afin de respecter l'endroit de camp, le village, le voisinage et pour votre propre sécurité, nous vous demandons de respecter les règles ci-dessous pendant l'ensemble du séjour.

Respect de l'agr ation

- L'agr ation prend fin le (date de fin).
- Le nombre maximal de personnes autoris es dans l'agr ation est fix e  
Vous veillerez   ne pas le d passer.

Respect du terrain

- La prairie sera utilis e en « bon p re de famille » et occup e de mani re   ne pas abimer le sol et les alentours.
- Un endroit sp cifique pour le feu de camp sera indiqu e   votre arriv e. Le feu doit  tre totalement  teint   la fin de l'activit . Le feu ne doit pas  tre trop important. Une distance minimale de 100 m tres par rapport aux habitations et de 25 m tres par rapport   la lisi re du bois est   respecter.
- Si vous souhaitez r aliser des constructions, il faut en avertir le propri taire qui vous indiquera o  vous pourrez les installer. Les constructions seront d mont es en fin de camp.
- Si vous souhaitez creuser des feuill es, il faut en avertir le propri taire qui vous indiquera o  vous pouvez les installer. Les feuill es respecteront les sp cificit s pr cis es par le propri taire. Vous veillerez   ce que les fosses ou feuill es soient recouvertes d'au moins 50 cm de terre au plus tard le jour de la fin du camp. Ces feuill es ne devront pas se trouver   proximit  d'un ruisseau.
- Les constructions sur les berges et dans le lit d'une rivi re sont interdites (ce sont des milieux tr s fragiles).
- Les eaux us es ne seront pas rejet es dans la rivi re.
- Assurez-vous de l'acc s   un point d'eau potable aupr s du propri taire de l'endroit de camp. Ce point d'eau doit  tre priv  et repris dans le contrat de bail et accessible dans une plage horaire suffisante.
- Tout mat riel utilis  (perches, corde) sera repris   la fin du camp, sauf arrangement pr alable avec le propri taire.
- Un « r teau » sera organis    la fin du camp pour ramasser les petits d chets ou objets laiss s dans la prairie.

- Interdiction formelle de brûler des palettes ou autres morceaux de bois pourvus de clous.
- Autre :

Utilisation de la forêt

- Au moins un mois avant le début du camp et pour le 1er mai au plus tard pour les camps d'été, vous êtes tenus d'obtenir du chef de cantonnement du DNF (SPW), via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit : ramassage de bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes. Il veillera au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les forêts
- Vous êtes tenus de contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activités dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitations forestières, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc. ...
- Vous veillerez au respect des périmètres de jeux autorisés dans la forêt. En dehors de ces zones, l'accès est permis uniquement sur les routes, chemins et sentiers.
- Les véhicules à moteur sont interdits en forêt même sur chemin empierré ou asphalté.
- Les outils de coupes (haches, scies...) sont interdits en forêt. Aucun arrachage, coupe ou mutilation d'arbre ou de plante n'est autorisé. L'usage de peinture est interdit en forêt.
- Il est interdit d'occuper les infrastructures destinées à l'exercice de la chasse (échelles, miradors, pavillons).
- Autre :

Déchets

- Les immondices seront déposées à un point de collecte existant indiqué à votre arrivée.
 - Les déchets seront triés tout au long du séjour selon les dispositions prévues par la commune et précisées par le propriétaire.
- ➔ Tri communal : Vous recevrez 1 sac gris par groupe de 25 personnes pour les déchets résiduels qui ne peuvent être triés, ainsi que 1 sac blanc par groupe de 25 personnes pour les déchets biodégradables. Ces deux types de sacs sont enlevés tous les mercredis

→ Tri pour le parc à conteneurs : Il vous sera mis à disposition un kit de tri des déchets (sacs à déposer au parc à conteneurs par vos soins). Pour ces types de sacs/ si vous en désirez en supplément/il vous suffit de les demander au préposé du parc à conteneur.

- Autre :

Tranquillité

- Les animateurs veilleront à ce qu'en toutes circonstances leurs activités ne troublent pas la quiétude des habitants. Afin de respecter le voisinage, plus aucun bruit ne sera toléré après 22h.
- L'emploi de pétards ou objets assimilés est interdit sur tout le site ainsi qu'aux alentours.
- Les sonorisations ne sont pas interdites durant la journée mais doivent être utilisées avec modération limitées dans le temps.
- Les jeux de nuit seront organisés de manière à éviter que les jeunes de moins de 16 ans ne déambulent seuls entre après 22h.
- Toute activité ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons est à proscrire.
- Autre :

Divers

- La consommation de boissons alcoolisées est permise si et seulement si cette consommation est raisonnable, modérée et qu'elle ne met pas en danger l'organisation du camp et la sécurité des occupants. Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.
- Les responsables du camp doivent disposer d'un GSM en état de fonctionnement pendant l'ensemble du séjour.
- Une personne adulte doit se trouver en permanence sur le camp lorsque des enfants s'y trouvent.
- Lors de vos déplacements hors du camp, les enfants de moins de 12 ans porteront une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que l'emplacement du camp dans lequel ils séjournent.
- Lors de tous vos déplacements, il est impératif de respecter le code de la route.

Coordonnées indispensables

Urgence (pompiers, ambulance)	112
Services de police	101
Bureau de police de Gouvy	Cité Gros Thier 24A, 6670 Gouvy Tel : 080/51.77.47
Services de pompiers	Urgence : 100 Pour Beho - Bovigny - Deiffelt -Gouvy gare - Langlire - Ourthe – Wathermal Pompiers de Vielsalm Tel : 080/21.59.00 ou 080/21.69.00 Pour Cherain - Gouvy – Limerlé - Montleban Pompiers d'Houffalize Tél : 061/28.81.60
Centre Antipoison	070/24.52.45
Centre des brûlés	043/66.72.94
Les médecins de la commune	Docteur Hedia Mourad Rue d’Houffalize, 14, 6670 Gouvy Tel : 080/51.04.80 Docteur Parmentier Igne et Lekeu Carole Rue d'Ourthe 17a, 6670 Gouvy Tel : 080/51.75.07
Médecin de garde (Week-end et jours fériés)	Maison de garde médicale Chaussée d'Houffalize, 1bis, 6600 Bastogne (à côté de la Clinique Ste. Thérèse) Tél : 1733 Horaire du week-end : du vendredi 20h au lundi 8h. Horaire des jours fériés légaux : la veille dès 20h au lendemain 8h Il est indispensable de téléphoner pour prendre rendez-vous.
Les hôpitaux les plus proches	Clinique St-Thérèse Chaussée de Houffalize, 1, 6600 Bastogne Tél : 061/24.01.11 et 061/24.00.39 Clinique St-Joseph ASBL Klosterstrasse, 9 - 4780 Saint-Vith
Pharmacies	Pharmacie Guiot Dominique Rue de la Gare/ 3, 6670 Gouvy Tél : 080/51.03.15 Pharmacie Simon Martine Cherain/ 39B, 6673 Gouvy
Dentiste	Dentiste Joseph Schyns, Rue du Vieux Marché, 5/bte 2

	6690 Vielsalm Tél : 080/21.45.25
Traitement des déchets	Parc à conteneurs Halconreux 1Z - 6671 GOUVY (le long de la route entre Courtil et Halconreux) Tel : 080/51.06.69 Horaire : du lundi au vendredi de 13h à 19h ; le samedi de 9 à 18h. Conseiller en environnement Jean Simons 0496/26.70.45
Le département de la Nature et des Forêts (DNF) de Vielsalm Les agents forestiers locaux de la commune Ils vous indiqueront les aires de jeux dans la forêt, les endroits où prélever le bois pour les constructions	Cantonnement de Vielsalm Jean-Claude Adam, chef de cantonnement Place de Salm, 2 bte 0A 6690 VIELSALM Tel : 080/28.22.80

Autres remarques

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le/...../..... à

Signature du responsable du camp

Précédée de la mention « Lu et approuvé »